



FORCE OUVRIERE

Personnel Territorial Ville de Rennes
Rennes Métropole & CCAS

PRIME

Exceptionnelle
de Pouvoir d'Achat

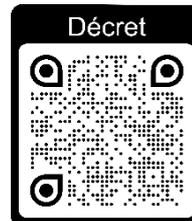
Face à l'inflation, les réelles attentes des agents :

1 Le respect des engagements de notre élue au personnel



"Attendre la publication du Décret"

⇒ Décret n° 2023-1006 publié le 31 octobre 2023



"Identifier nos marges d'actions"

⇒ Les marges d'actions sont désormais facilement identifiables grâce au versement d'une aide de l'État de 7,6 Millions d'€uros.



"Évaluer l'impact de ces mesures sur les finances"

⇒ La somme de 7.6M€, non prévue initialement dans le budget 2023, n'aura pas d'impact sur les finances prévisionnelles 2023.



2

Le versement immédiat de la prime de pouvoir d'achat destinées aux plus bas salaires

En effet, les remontées de terrains démontrent que les agents attendent impatiemment un **coup de pouce** dans les plus bref délais.



RIFSEEP : Les agents n'accepteront pas que les **négociations** sur le RIFSEEP soient une excuse pour ne pas verser une **prime de pouvoir d'achat** aux agents qui en ont le plus besoin et subissent de plein fouet **l'inflation**. Ces négociations sur le RIFSEEP, demandées par **l'ensemble des syndicats**, sont obligatoires tous les 4 ans et donc **déjà prévues pour 2024**.

Aide de 7.6M€ : Cette aide de l'état est destinée à compenser à **50%** la hausse du point d'indice de juin 2022 et à **75%** la hausse des coûts l'énergie. Pour rappel, la limitation de la hausse des coûts de l'énergie dans nos collectivités est **fortement liée** à la **l'implication** et **aux efforts des agents**.

11

Les syndicats seront reçus le **lundi 11 décembre 2023**
par Madame la Maire-Présidente

11